

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-15

Objet : Révision des tarifs des
emplacements des marchés forains de la
Ville de Trappes

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le six février, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON

Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING

Jacques DELILLE représenté par Fouzi BENTALEB

Suong Sophal MEN représentée par Dalale BELHOUT

Anne CLERTE-DURAND représentée par Josette GOMILA

Hélène DENIAU représentée par Pierre BASDEVANT

Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN

Absents : Maria NOEL, Mustapha LARBAOUI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Monsieur Jean-Jacques SEINE, Madame Amel BENABDELHAFID, Madame Anne FEVRIER-LAMY, Madame Bouchra HAKKI, Monsieur Paul BERNARDET, Monsieur Pascal TRAN, Madame Aurélia COTTE, Monsieur Daniel SEGUIN-CADICHE, Madame Chantal MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-15

Objet : Révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 1998 approuvant la convention de délégation de service public des marchés forains ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2000 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement ;

Vu la délibération n°2003-065 du conseil municipal du 06 mai 2003 relative à la signature d'un avenant n°2 à la convention d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement ;

Vu la délibération n°2018-122 du conseil municipal du 25 septembre 2018 relative à la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes ;

Vu la délibération n°2020-090 du conseil municipal du 28 septembre 2020 relative à la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes ;

Vu l'avis de la Commission des Marchés Forains en date du 19 janvier 2023;

Considérant l'engagement de la Ville à délibérer annuellement sur la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville, conformément à l'article 23 de la convention de délégation de service public des marchés d'approvisionnement et à son avenant n°2 ;

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs des droits de place, compte tenu de la stabilité des tarifs depuis 2018, de la rénovation des halles du marché en 2019 et de la crise sanitaire et des fermetures des marchés qui n'ont pas incité la Ville à adopter la révision des tarifs.

Considérant le maintien du tarif actuel de la redevance d'animation et de publicité, étant donné que la crise sanitaire a empêché l'organisation d'évènements.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la Ville de Trappes conformément au tableau ci-dessous :

	Tarifs HT en vigueur		Tarifs HT 2023	
	Marché du centre	Marchés des Merisiers	Marché du centre	Marchés des Merisiers
Droits de place				
<u>Commerçants abonnés</u>				
Le mètre linéaire de façade – places <u>couvertes</u>	-	3,38 €	-	3,80 €
Le mètre linéaire de façade – places <u>découvertes</u>	0,94 €	2,10 €	1.06 €	2,36 €
<u>Commerçants non abonnés (+35% par rapport aux commerçants abonnés) :</u>				
Le mètre linéaire <u>couvert</u>	-	4,56 €	-	5.13 €
Le mètre linéaire <u>découvert</u>	-	2,83 €	-	3.18 €
Supplément par mètre linéaire	0,58 €		0,66 €	
Redevance				
<u>Redevance d'animation et de publicité</u> (par commerçant – abonné ou non – et par séance)	1,96 €	1,10 €	1.96 €	1.10 €
Montant minimal des règlements par chèque	126,75 €		142,42 €	

Article 2 : Précise que ces nouveaux tarifs sont applicables aux droits de place sur les marchés de Trappes à compter du **1^{er} février 2023**.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget des exercices considérés, chapitre 75, article 757.

Approuvé à l'unanimité

17 FEV. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20230217-DL-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Affichage : 10/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme,

Le Maire
Ali RABEH